

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2020/45

Fermeture terrains de jeux de pétanque - Coronavirus Covid 19

Le Maire de la Commune de Pont-Evêque (Isère) ;

VU le Code de la sécurité intérieure ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU l'intérêt général et considérant les risques de propagation liés au Coronavirus Covid 19, pour la population ;

Considérant qu'il faut empêcher par tous moyens la propagation à la population ;

ARRETE

Article 1 : A compter du mercredi 20 mai 2020 :

- La pratique des jeux de boules (pétanque et jeu provençal) est interdite sur les terrains de jeux, sur la Place Claude Barbier, et tous les autres lieux publics de la commune de Pont-Evêque pouvant être utilisés par les joueurs licenciés, les pratiquants en loisirs, les associations.

Article 2 : Ces mesures seront maintenues jusqu'au 02 juin 2020 inclus ;

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Vienne,
- Madame la Procureur de la République,
- Madame la Commandante, chef de la Sécurité Publique de Vienne-Pont-Evêque,
- La Police Municipale de Pont-Evêque,

Chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-Evêque le 20/05/2020.

Martine FAIVRE
Maire de PONT-EVÊQUE
(ISÈRE)

